

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-62_2024-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°62-2024

OBJET :

Budget prévisionnel 2024 -
Budget annexe vente de
caveaux

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Budget prévisionnel 2024 - Budget annexe vente de caveaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui dispose qu'en raison de son assujettissement à la TVA, l'activité vente de caveaux doit être comptabilisée dans un budget annexe,

Vu la délibération n° 173-2010 du Conseil municipal du 9 novembre 2010 de création d'un budget annexe vente de caveaux,

Vu la délibération n° 50-2024 du Conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe vente de caveaux,

Considérant la nécessité de poursuivre l'activité vente de caveaux en 2024,

Le budget prévisionnel de l'exercice 2024 se présente comme suit :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 632,00 €	12 632,00 €
<u>Opérations réelles :</u> Ch21/2181 Installations générales et aménagements divers Ch16/168748 Remboursement autres dettes – Ville	6 268,00 € 6 364,00 €	
<u>Opérations d'ordre :</u> Ch040/3555 Sortie de stock		6 364,00 €
<u>Excédent d'investissement reporté 001</u>		6 268,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 663,00 €	6 663,00 €
<u>Opérations réelles :</u> Ch65/65888 Autres charges diverses de gestion courante - Autres Ch70/7015 Vente de Caveaux Ch75/75888 Autres produits divers de gestion courante - Autres	299,00 €	6 364,00 € 5,62 €
<u>Opérations d'ordre :</u> Ch042/71355 Variation de stock (sortie)	6 364,00 €	
<u>Excédent de fonctionnement reporté 002</u>		293,38 €
MONTANT TOTAL	19 295,00 €	19 295,00 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 013-211300637-20240411-62_2024-BF

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe vente de caveaux, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe vente de caveaux tel que présenté dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr